



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations de logement et APL

Question écrite n° 101976

Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la détermination des ressources pour l'exonération de l'évaluation forfaitaire de l'APL pour les jeunes de moins de 25 ans. Pour que l'exonération d'évaluation forfaitaire s'applique pour les jeunes de moins de 25 ans, quel est le revenu mensuel à prendre en compte (revenu net catégoriel du mois ?) ? Comme il est pratiqué pour l'évaluation forfaitaire, il paraîtrait équitable que ce soit le revenu net catégoriel du mois à prendre en compte, soit le net imposable du mois moins 10 % de frais forfaitaires et le comparer au seuil déterminé par décret (soit 1 290 euros) ; de plus, le R. 532-3 le précise en indiquant le revenu net catégoriel. Ainsi, elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101976

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 janvier 2017](#), page 247